

gg^b 15890

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Kakino HADDAD** demeurant 69 avenue d'Armainvilliers – 77150 LESIGNY

né le 11 août 1959 à TUNIS (Tunisie)
de nationalité tunisienne
Célibataire majeur

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris

- 9 MAR. 2001

16098

- **Mademoiselle Joëlle GLOGOWSKI** demeurant 69 avenue d'Armainvilliers – 77150
LESIGNY

N° de dépôt :

née le 13 novembre 1960 à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne)
de nationalité française
Célibataire majeure

ci-après dénommés " *Les CEDANTS* ",

D'UNE PART,

Et

- **Monsieur Fernand BENAÏM**

né le 15 décembre 1928 à BERKANE (Maroc)
demeurant 5 rue Neuve Saint Germain – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
de nationalité française
marié à Madame Yvette BENHAMOU sous le régime de communauté légale de biens

- **Madame Yvette BENHAMOU épouse BENAÏM**

née le 1^{er} juillet 1934 à TLEMCEM (Algérie)
demeurant 5 rue Neuve Saint Germain – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
de nationalité française
marié à Monsieur Fernand BENAÏM sous le régime de communauté légale de biens

ci-après dénommés " *Le CESSIONNAIRE* ",

D'AUTRE PART,

SG
HYC

JB
4/13

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée INTER SERVICE MODE dont le siège social est à PARIS (75002) 23 rue des Jeûneurs,

Le capital social est fixé à 50.000 francs, divisé en 500 parts sociales de cent francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital social est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- Monsieur Kakino HADDAD.	250 parts
- Mademoiselle Joëlle GLOGOWSKI	250 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :	500 parts

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 424704369.

CECI EXPOSE, IL EST PROCEDE COMME SUIIT AUX CESSIONS DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES :

1. CESSION DE PARTS SOCIALES DE Monsieur Kakino HADDAD AU PROFIT DE Monsieur Fernand BENAÏM

Par les présentes, Monsieur Kakino HADDAD cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit,

à Monsieur Fernand BENAÏM

les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts

de cent francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées,

qu'il possède dans la société INTER SERVICE MODE ainsi qu'il a été rappelé en l'exposé qui précède.

JK
HK

JB
YB

Cette cession prendra son plein et entier effet à compter de ce jour, date à laquelle le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en percevra les fruits et bénéficiera de tous les avantages y attachés.

A partir de cette date également, le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts sociales.

Il est précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts présentement cédées et que leur propriété résulte seulement des actes relatés dans l'exposé qui précède et que le cessionnaire déclare bien connaître.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUARANTE MILLE (40 000) francs,

lequel prix est réglé ce jour en un chèque tiré sur UBP numéroté 3243772

Dont quittance

2.CESSION DE PARTS SOCIALES DE Mademoiselle Joëlle GLOGOWSKI AU PROFIT DE Madame Yvette BENHAMOU

Par les présentes, Mademoiselle Joëlle GLOGOWSKI cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit,

à Madame Yvette BENHAMOU

les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts

de cent francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées,

qu'elle possède dans la société INTER SERVICE MODE ainsi qu'il a été rappelé en l'exposé qui précède

Cette cession prendra son plein et entier effet à compter de ce jour, date à laquelle le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en percevra les fruits et bénéficiera de tous les avantages y attachés.

A partir de cette date également, le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts sociales.

JB
HK

JB
YB

Il est précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts présentement cédées et que leur propriété résulte seulement des actes relatés dans l'exposé qui précède et que le cessionnaire déclare bien connaître.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUARANTE MILLE (40 000) francs,

lequel prix est réglé ce jour en un chèque tiré sur l'UBP numéroté 3243773

Dont quittance

Signification

Conformément aux dispositions légales, le présent acte sera déposé en original au siège social de la société.

Agrément de la cession

Par assemblée en date du 9 février 2001, Monsieur Fernand BENAÏM et Madame Yvette BENHAMOU ont été agréés en qualité de nouveaux associés conformément aux dispositions des statuts.

INTERVENTION DES CONJOINTS COMMUNS EN BIENS

Madame Yvette BENHAMOU, épouse commune en biens de Monsieur Fernand BENAÏM est intervenue aux présentes et reconnaît la qualité d'associé uniquement chez son époux et en conséquence, elle n'entend pas devenir personnellement associée pour la moitié des parts de ce dernier. Elle déclare en outre avoir été avertie en temps utile de l'acquisition et avoir reçu complète information à cet égard.

Monsieur Fernand BENAÏM, époux commune en biens de Madame Yvette BENHAMOU est intervenu aux présentes et reconnaît la qualité d'associé uniquement chez son épouse et en conséquence, il n'entend pas devenir personnellement associé pour la moitié des parts de cette dernière. Il déclare en outre avoir été avertie en temps utile de l'acquisition et avoir reçu complète information à cet égard

Garantie d'actif et de passif

Monsieur Fernand BENAÏM et madame Yvette BENHAMOU déclarent expressément renoncer au bénéfice de toute garantie d'actif et de passif et en conséquence renoncent à toute réduction du prix en cas de révélation ultérieure d'un passif dont l'origine serait antérieure à la date des présentes cessions.

SG
HK

JB
JB

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Election de domicile

Les parties font élection de domicile en leur demeure personnelle et siège social respectifs sus-indiqués.

Fait à PARIS

Le 9 février 2001

en huit exemplaires, dont un pour l'enregistrement, un pour chacune des parties, deux pour le dépôt au greffe et un pour le dépôt au siège social.

Kakino HADDAD [Signature avec la mention « BON POUR CESSION DE DEUX CENT CINQUANTE (250) parts »]

Bon Pour Cession DE DEUX CENT CINQUANTE
250 PARTS

Joëlle GLOGOWSKI [Signature avec la mention « BON POUR CESSION DE DEUX CENT CINQUANTE (250) parts »]

Bon pour cession de deux cent cinquante (250)
parts.

Monsieur Fernand BENAÏM

[Signature avec la mention « LU ET APPROUVE »]

lu et approuve
Benaim

Madame Yvette BENHAMOU

[Signature avec la mention « LU ET APPROUVE »]

Lu et approuve
Benham

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE BOULOGNE SUR LE 27 FEV. 2001

F° 89 EORD. 53/11

REÇU [- DI DE TIMBRE 200 F
- DE D'ENREGI trois mille huit cent
quarante Francs]

SIGNATURE: H

DUPLICATA

EACE ANNULÉE
DL 905 BGL
Arrêté du 20 Mars 1958